Folio n° 2025/09/499/ST

Paraphe fait par Le Maire : Norbert Samama

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE LA BAULE-ESCOUBLAC
COMMUNE DU POULIGUEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Pollution bactériologique – Interdiction de baignade plage le Nau

LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, et suivant ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L.1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
CONSIDERANT que la baignade présente un risque pour la santé des baigneurs ;
CONSIDERANT les résultats d'analyses du prélèvement effectué le 10 septembre 2025, par les services de Cap Atlantique, qui montrent une contamination bactériologique significative de l'eau de baignade sur le secteur de la plage le Nau au Pouliguen (44510) ;

ARRÊTE

Article 1 En raison d'une pollution bactériologique – en entérocoques intestinaux, **la baignade est interdite à compter du 11 septembre 2025** et ce jusqu'à nouvel ordre sur le secteur de la plage le Nau au Pouliguen (44510).

Article 2 Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage installés sur les accès donnant sur les criques du secteur mentionné à l'article 1er.

Article 3 Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site « www.telecours.fr ».

Article 4 Monsieur le Commissaire de Police de La Baule, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au POULIGUEN, le 11 septembre 2025
Le Maire,



Norbert SAMAMA